

## AACEC

ARCUSSET AUDIT-CONSEIL-EXPERTISE COMPTABLE  
15 rue du Commandant COUSTEAU  
33100 Bordeaux  
Tél. : 09 81 16 44 70  
f.arcusset@aacec.com

## STOA GROUPE

Société par action simplifiée  
Capital de 851 000 euros  
Siret 821 442 621 00016

9 Cours de Gourgues  
33000 BORDEAUX

---

### **Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers**

# **STOA GROUPE**

Société par action simplifiée  
Capital de 851 000 euros  
Siret 821 442 621 00016  
9 Cours de Gourgues  
33000 BORDEAUX

---

## **Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers**

**Décision par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 12 septembre 2024**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de commerce de Bordeaux en date du 12 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L.225-147 et R. 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de l'émission d'un emprunt obligataire convertible, en une action de préférence "ADP A", d'un montant de 400 000 € et d'en réserver la souscription à la Société Parallel Invest SPV9.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet de statuts modifiés et le projet de texte des résolutions de votre société qui nous a été communiqué le 13 septembre 2024.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A dont l'émission est proposée à la réunion de votre Assemblée Générale de votre société prévue le 30 septembre 2024. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A. Elles sont également destinées à indiquer pour ces droits particuliers quel mode d'évaluation a été retenu par votre Assemblée Générale et pourquoi il a été retenu.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

4. Synthèse – Points clés

5. Conclusion

## 1. Présentation de l'opération

### 1.1 Société concernée

Le capital de la société STOA Groupe, est composé comme suit :

Catégories d'actions	Nature	Nombre
Actions Ordinaires	Actions ordinaires	851 000

La société STOA Groupe a notamment pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention et la gestion, directe ou indirecte, de toutes participations ;
- l'animation effective du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la définition et la participation active à la politique générale du groupe ainsi que le contrôle des filiales ;
- la fourniture, notamment au profit de ses filiales, de prestations d'assistance administrative et comptable (émission et contrôle des facturations, procédure de clôture, budgets, tenue de comptabilité, ...), de prestations de conseil et d'assistance juridique ou fiscale (assistance dans les opérations de restructuration, conseils fiscaux, ...), de prestations de services financiers (contrôle de la solvabilité, gestion des contrats de prêts, assistance dans la gestion des risques de taux d'intérêts et de change, ...), de prestations de gestion en ressources humaines (gestion des carrières et mobilité, recrutement, définition de la politique salariale, politique de communication interne, ...), de prestations informatiques (études, proposition et/ou élaboration de nouveaux systèmes, assistance technique, choix, voire achat, des équipements informatiques, ...), de prestations commerciales (assistance pour l'élaboration des stratégies marketing, étude des nouveaux marchés et des perspectives de développement, surveillance des concurrents, ...) ;

### 1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du financement du développement de la société STOA Groupe et des accords intervenus à cet égard avec de nouveaux investisseurs, il est envisagé de procéder à :

- l'émission d'actions de préférence de catégorie A à créer, dont la souscription serait réservée à un nouvel investisseur ;

Ces opérations seront soumises à la réunion de l'Assemblée Générale prévue le 30 septembre 2024 au cours de laquelle les actionnaires se prononceront notamment sur les résolutions suivantes :

- *Création d'ADP A et approbation des droits attachés à cette catégorie*
- *Emission d'un emprunt obligataire convertible par émission de 400 000 obligations convertibles en une action de préférence*
- *suppression du droit préférentiel de souscription*

## 2. Description des droits particuliers

Les actions de préférence *de catégorie A* bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous :

- Droits pécuniaires attachés à l'ADP : l'ADP donne droit à distribution de dividende prioritaire pour toutes sommes dues (principal, intérêts de retard et frais) au titre du Contrat d'Emission.
- Droits particuliers attachés à l'ADP : dans le cas où (i) à la Date Finale d'Amortissement (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission), Stoa Groupe n'aurait pas versé au Souscripteur l'ensemble des sommes étant dues au titre du Contrat d'Emission, ou (ii) en cas de survenance d'un Cas de Défaut (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission) (l' « **Évènement Générateur** ») le Souscripteur pourra décider de convertir les obligations convertibles en action de préférence dont il sera le seul titulaire (le « **Titulaire de l'ADP** »). Le Titulaire de l'ADP pourra (i) révoquer le Président et faire cesser toute délégation de pouvoir ou de compétence accordée par ce dernier et nommer un nouveau Président ; ou (ii) nommer un Directeur Général, lequel bénéficiera de tous pouvoirs aux fins de céder, dans les meilleurs délais, l'un ou les Actifs (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Emission) de Stoa Groupe à des fins de remboursement des sommes dues par Stoa Groupe au Souscripteur en application du Contrat d'Emission.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du Président, le texte des résolutions et le projet de statuts qui nous ont été transmis le 13 septembre 2024.

### **3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers**

#### *3.1 Diligences accomplies*

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les conseils de la société STOA Groupe afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux actions de préférence *de catégorie A* et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président, dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale en date du 30 septembre 2024 ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- prendre connaissance du mode d'évaluation retenu par la société STOA Groupe des droits particuliers dont sont assorties les actions de préférence *de catégorie A* et effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la méthode d'évaluation retenue et sa correcte application ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- obtenir de la part des dirigeants de la société STOA Groupe une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons également qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la possibilité de réalisation des prévisions et, en particulier, sur les opérations immobilières.

#### *3.2 Appréciation des droits particuliers*

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence de catégorie A sont, d'une part, des droits à caractère juridique – direction de la Société STOA Groupe et, d'autre part, des droits de nature pécuniaire.

Le caractère juridique des droits attachés aux actions de préférence de catégorie A n'est pas évaluable par nature. Il appartient aux actionnaires de la société STOA Groupe de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer au financement de son développement.

Le dividende prioritaire attaché aux actions de préférence de catégorie A présente un intérêt pour les titulaires de ces actions dans la mesure où il permet d'obtenir en priorité en cas de bénéfice le versement d'un dividende

prioritaire, sous réserve que l'assiette du dividende prioritaire n'excède pas les sommes distribuables au titre de l'exercice en application des règles légales impératives.

À la date du présent rapport, la mise en œuvre de ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant, à savoir l'existence d'un bénéfice distribuable et de la non conversion de l'emprunt obligataire convertible. La portée de cet avantage est donc à nuancer dans la mesure où il n'aurait un effet qu'en cas d'existence de bénéfice distribuable.

#### **4. Synthèse – Points clés**

Nous attirons votre attention sur les droits particuliers, non pécuniaires, attachés à l'ADP A.  
Nous n'avons pas eu le projet de Contrat d'Emission des Obligations Convertibles en Actions.

#### **5. Conclusion**

Le droit particulier des titulaires des "ADP A" consistant à révoquer le Président et faire cesser toute délégation de pouvoir ou de compétence accordée par ce dernier et nommer un nouveau président, de façon ponctuel et exceptionnel, n'a pas fait l'objet d'une évaluation.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur celle-ci.

BORDEAUX, le 13 septembre 2024

Le Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

SARL AACEC

Représenté par

M. Frédéric ARCUSET